



**BULLETIN D'ADHESION AU MOTO CLUB.
SAISON 2017**

NOM : Prénom :
Adresse : Date de naissance :
Téléphone : Adresse mail :
Numéro de licence FFM (pour les pilotes):
Moto : 2T ou 4T
Immatriculation : Assurance :

J'accepte les contraintes citées dans le règlement du moto-club, suite aux accords avec les riverains et la municipalité. Je pratique à mes risques et périls en cas d'accident, qu'elle qu'en soit la cause . Le moto-club décline toute responsabilité, les entraînements étant libres et sous l'entière responsabilité des pratiquants.

Joindre au bulletin d'adhésion

-Un chèque de cotisation au club de 35€. (Pour les pilotes et bénévoles)

Pour les pilotes licenciés, joindre en plus.

-Un chèque de caution de 50€. (Ce chèque sera restitué, si l'adhérent a participé, à au moins 2 journées bénévoles au sein du club.)

Fait à

le/...../.....

Signature et paraphe du règlement

Renvoyer l'ensemble à:

Mme Odile GUYOT
7, rue Paul Bourillon
14110 CONDES/NOIREAU

*Rappel :
La Licence FFM sera validée par le club, une fois l'adhésion effectuée.
Pour les licences allez sur <http://intranet.ffmoto.net>*

Le 9 Janvier 2017

REGLEMENTATION D'ACCES AU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU MOTO CLUB DE PIERREFITTE EN CINGLAIS ANNEE 2017.

(Homologation N° 9 - 354 du 24 Février 2010)

- article 1 : le terrain du moto-club est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation **et en possession d'une licence F.F.M au minimum une N.E.T.**
- article 2 : les entraînements sont uniquement possible le premier week-end de chaque mois. Voir le calendrier affiché au club ou sur le site internet (<http://mc-pierrefitte.e-monsite.com>)
- article 3 : les horaires sont les suivants :
 - Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
 - Le dimanche de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- article 4 : l'accès est possible aux motos et quads de toutes cylindrées sous réserve exclusive que l'échappement soit réglementaire et entretenu ! (94 db maximum, réglementation FFM) sous peine d'exclusion immédiate! des contrôles seront effectués par le moto-club.
- article 5 : le pratiquant doit se conformer au sens de circulation du circuit prévu.
- article 6 : en cas d'organisation d'une manifestation en début de mois, les entraînements seront possibles uniquement le samedi avant cette manifestation.
- article 7 : il est possible que 2 stages soient organisés sur 2 dimanches en cours de l'année, dans ce cas l'entraînement du dimanche suivant est supprimé.

En cas d'accident téléphoner à partir d'un mobile au 112 ou au 15 ou au 18

Le président, Patrick POSTEL,